

Projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier».

(renvoyé à la commission du logement
par le Conseil municipal lors de la séance du 14 octobre 2019)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les récentes accusations à l'égard de la Gérance immobilière municipale (GIM) provenant des milieux de locataires faisant état de résiliations brutales de baux de locataires en place pour certains depuis plus de 40 ans sont alarmantes;
- le Conseil municipal a déjà été confronté à un précédent qu'il a dû trancher: des personnes d'un âge très avancé voyaient leurs baux résiliés à la villa Ambrosetti;
- les méthodes de la GIM à l'égard des aînés qu'elle loge sont en contradiction avec la politique sociale en faveur des seniors que la Ville de Genève entend mener, à savoir «favoriser la participation active des aînés à la vie de la communauté» et «lutter contre les sentiments de solitude et d'abandon»;
- la GIM, sous prétexte de régler le problème de certaines familles, crée un autre problème social et oppose les locataires;
- la GIM agit dans un contexte de pénurie de logements généralisée;
- dans la pratique cantonale découlant des accords sur le logement entre les milieux de protection des locataires et l'ancien conseiller d'Etat Mark Muller, il est établi que les personnes de plus de 70 ans sont protégées des résiliations de bail en cas de sous-occupation;
- il serait par ailleurs inconcevable que les locataires de la GIM soient moins bien traités que les locataires logés par le Canton,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les contrats de baux de logement dont l'un des occupants est âgé de 70 ans et plus ne peuvent être résiliés par la Gérance immobilière municipale (GIM).